

Quelles entreprises sont concernées par l'AI Act européen ?

Réponse courte

L'AI Act s'applique à **toute entreprise** qui fournit, déploie ou utilise un système d'IA sur le territoire de l'Union européenne, indépendamment de sa taille ou de son lieu d'établissement. Au Luxembourg, cela concerne aussi bien les grandes entreprises que les **PME** qui utilisent des outils d'IA dans leurs processus RH ou opérationnels. Un simple outil de tri de CV automatisé ou un chatbot suffit à entrer dans le champ d'application.

Le règlement distingue deux rôles principaux : le **fournisseur** qui développe le système d'IA, et le **déploieur** qui l'utilise dans un cadre professionnel. La plupart des entreprises luxembourgeoises sont des déploieurs. Les obligations varient selon le **niveau de risque** : les systèmes à haut risque (recrutement, évaluation) imposent des obligations renforcées, tandis que les systèmes à risque minimal n'impliquent qu'un devoir de transparence.

Définition

Le champ d'application de l'AI Act couvre l'ensemble de la **chaîne de valeur** de l'intelligence artificielle. Un fournisseur est toute personne qui développe un système d'IA ou fait développer un système d'IA en vue de le mettre sur le marché ou de le mettre en service sous son propre nom ou sa propre marque. Un **déploieur** est toute personne qui utilise un système d'IA sous sa propre autorité, sauf dans le cadre d'une activité personnelle non professionnelle.

Le règlement européen s'applique selon un critère d'**effet territorial** : même une entreprise établie hors de l'UE est concernée si les résultats produits par son système d'IA sont utilisés dans l'Union. Cette approche extraterritoriale, similaire à celle du RGPD, garantit une protection uniforme des personnes sur le territoire européen.

Conditions d'exercice

L'application de l'AI Act dépend du rôle de l'entreprise et du type de système utilisé.

Rôle	Définition	Obligations principales
Fournisseur	Développe ou commercialise un système d'IA	Conformité technique, documentation, marquage CE, système de gestion des risques
Déploieur	Utilise un système d'IA dans un cadre professionnel	Utilisation conforme, supervision humaine, information des personnes, conservation des logs
Importateur	Introduit sur le marché UE un système d'IA d'un fournisseur hors UE	Vérification de conformité du fournisseur, documentation
Distributeur	Met à disposition un système d'IA sans le modifier	Vérification du marquage CE et de la documentation
PME	Entreprises de moins de 250 salariés	Obligations allégées : accès aux bacs à sable réglementaires, mesures de soutien prévues

Modalités pratiques

Chaque entreprise doit déterminer son rôle et ses obligations sous l'AI Act.

Étape	Détail
Identification du rôle	Déterminer si l'entreprise est fournisseur, déploieur ou les deux
Inventaire des systèmes	Recenser tous les outils intégrant de l'IA, y compris les composants IA dans les logiciels métiers
Classification	Évaluer le niveau de risque de chaque système (inacceptable, haut, limité, minimal)
Obligations spécifiques	Appliquer les obligations correspondant au rôle et au niveau de risque identifiés
Contractualisation	S'assurer que les contrats avec les fournisseurs couvrent les obligations AI Act

Pratiques et recommandations

Inventorier tous les outils numériques utilisés dans l'entreprise pour identifier ceux qui intègrent des composants d'intelligence artificielle, y compris les fonctionnalités IA embarquées dans les logiciels RH, CRM ou ERP.

Clarifier le rôle de l'entreprise dans la chaîne de valeur IA pour chaque système utilisé, car une même entreprise peut être fournisseur pour un système développé en interne et déploieur pour un outil acheté.

Négocier avec les fournisseurs des clauses contractuelles couvrant la conformité AI Act, la documentation technique, la mise à jour en cas d'évolution réglementaire et le partage de responsabilité.

Profiter des mesures de soutien prévues par l'AI Act pour les PME, notamment l'accès aux bacs à sable réglementaires qui permettent de tester la conformité dans un environnement contrôlé.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act - Article 2	Champ d'application territorial et matériel du règlement
AI Act - Article 3	Définitions : fournisseur, déployeur, système d'IA
AI Act - Article 26	Obligations spécifiques des déployeurs
AI Act - Article 62	Mesures de soutien pour les PME et start-ups
AI Act - Annexe III	Domaines d'utilisation à haut risque

Toute entreprise luxembourgeoise utilisant un outil d'IA, même acheté à un tiers, est concernée par l'AI Act en tant que déployeur. Les PME bénéficient de mesures d'accompagnement mais restent soumises aux mêmes obligations de fond, notamment pour les systèmes à haut risque utilisés en RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.